



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 21182

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dossier de la lutte médicalisée contre la douleur. Pendant des années, la lutte contre la douleur a été le parent pauvre de la médecine de notre pays. Depuis quelques années des actions ont été conduites pour améliorer la prescription des morphiniques aux patients et faciliter le développement des centres antidouleur. Cependant, il s'avérerait que le bilan des actions réalisées serait en deçà des résultats escomptés et qu'un faible nombre de pompes à morphine soient distribuées et financées. Les pompes à morphine ont démontré leur efficacité mais ont un coût avoisinant les 1 800 euros. D'autres traitements alternatifs beaucoup moins onéreux existent, telle l'utilisation de la méthadone, administrée au Canada sous la forme injectable. La méthadone, dix fois plus antalgique que la morphine, apporterait une réponse plus adaptée à la déception d'un bon nombre de personnes souffrant de l'actuelle insuffisance de prise en charge de la douleur en milieu hospitalier. Cependant, jusqu'à présent, seule la méthadone buvable bénéficie de l'autorisation de mise sur le marché et il conviendrait, à l'instar du modèle canadien, de délivrer cette AMM à la méthadone injectable. Compte tenu de l'intérêt que revêt ce dossier pour chaque citoyen qui peut, malheureusement, être appelé un jour à être hospitalisé, elle lui demande donc de bien vouloir lui communiquer son avis sur ces propositions et les éventuelles mesures qu'il entend prendre en complément afin de faciliter l'accès aux antalgiques majeurs (patch, méthadone buvable, injectable) et encourager les médecins à les prescrire.

Texte de la réponse

La lutte contre la douleur est depuis plusieurs années une priorité de santé publique. La mise en place de deux programmes nationaux successifs de lutte contre la douleur témoigne de la volonté des pouvoirs publics et des professionnels de santé de mieux maîtriser la prise en charge de la douleur à tous les âges de la vie. Parmi les actions menées dans le cadre du premier plan figure l'accès facilité aux antalgiques majeurs avec la mise en place des ordonnances sécurisées, l'allongement de la durée maximale de la prescription des stupéfiants, la sortie de la réserve hospitalière de certains antalgiques, la mise au point des formes pédiatriques d'antalgiques. L'évaluation de ce premier programme montre que des changements notables sont intervenus notamment dans la prise en charge thérapeutique de la douleur. Ainsi, la consommation des antalgiques progresse et la France a rattrapé son retard dans ce domaine (augmentation de 16 % en 1999 et de 20 % en 2000 des ventes d'antalgiques majeurs). Une nouvelle enquête sera reconduite cette année et permettra de vérifier si cette évolution se confirme. Le recensement des structures de prise en charge de la douleur chronique, réalisé en 2002, montre également une nette amélioration : 87 consultations (32 en 2001), 55 unités (41 en 2001) et 27 centres (23 en 2001) sont officiellement identifiés. Par ailleurs, une enquête menée auprès des fabricants indique que la vente des pompes d'auto-analgésie contrôlée a progressé. Bien qu'il soit impossible de déterminer le nombre de pompes nécessaires, on peut estimer qu'environ 7 330 pompes étaient disponibles en 2002. Afin de soutenir cette dynamique, un nouveau programme national a été défini. Dans le cadre de ce programme quadriennal (2002-2005) plusieurs actions sont menées. La formation des professionnels de santé est renforcée, notamment avec la diffusion fin 2003 de fiches intégrant les connaissances de base sur les

douleurs et leur évaluation ainsi que sur l'approche, l'écoute et le traitement d'un patient douloureux. Deux de ces fiches sont spécifiquement dédiées à la prescription des opioïdes. Afin d'améliorer l'utilisation des opioïdes forts, une réflexion sur la simplification de la prescription et de la dispensation de ces médicaments est engagée. Pour ce qui concerne la méthadone, son emploi est actuellement réservé à la prise en charge des pharmacodépendances majeures aux opiacés. Il sera demandé à l'AFSSAPS un avis sur l'opportunité d'élargir l'autorisation de mise sur le marché de la méthadone à la prise en charge de la douleur.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21182

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5102

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8682